

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°155\_2023DP

Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics :  
opération de Tarn Habitat à Graulhet

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 juin 2012 par délibération N° 105-2012,  
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,  
Considérant que Tarn Habitat porte une opération de construction neuve de 29 logements sur la commune de Graulhet, dont la typologie est la suivante : 8 T2, 12 T3, 9 T4, répartis comme suit : 20 PLUS et 9 PLAI,  
Considérant que cette opération représente un montant de subvention de 114 000 € au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Finances	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
Tarn Habitat	Graulhet	Rue Gabriel Statgé	29	Construction neuve	20 PLUS 9 PLAI	Collectif + Individuel	4 228374 €	106 000 €	8 000 €	114 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 27 juin 2023,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de 29 logements locatifs sociaux publics sur la commune de Graulhet d'un montant de **114 000 €** est accordée à Tarn Habitat conformément au tableau présenté ci-dessus.

### Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

### Article 3

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

#### Article 4

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de quatre ans suivant ladite de notification de ladite subvention.

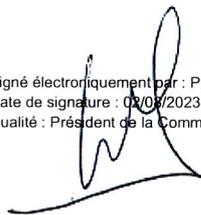
#### Article 5

La Directrice générale de La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 03/08/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 AOUT 2023

Et publication - mise en ligne le 03 AOUT 2023 et/ou notification le